



POURQUOI FAUT-IL "CONTRIBUER" POUR INTEGRER UNE ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT ?

Notre établissement est sous contrat d'association avec l'État et donc nos professeurs sont administrés et rémunérés en droit public par le Rectorat de l'Académie de Rouen.

Les activités administratives, l'équipe éducative de la Vie Scolaire (ou Vie Quotidienne), le personnel d'entretien des locaux ainsi que la gestion des repas sont directement pris en charge par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (dit "OGEC"). L'OGEC est une association qui répond aux critères de la Loi de 1901. L'objectif de l'OGEC est assez clair : « promouvoir l'éducation des enfants dans le respect de la citoyenneté inscrite dans la République Française et sur le chemin tracé par Jésus Christ »

L'établissement est subventionné par les Pouvoirs Publics et notre "fonctionnement" financier est (déjà) décentralisé.

POUR INFORMATION :

Le montant de la contribution financière mise à la charge des familles est de 481,50€ par an pour le primaire.

Nous tenons toutefois à préciser que cette contribution ne devrait avoir **pour seul** objet que le financement des dépenses liées :

- À la rénovation, à la restructuration et à l'accroissement du patrimoine immobilier,
- Aux investissements portant sur les équipements de toute nature indispensables et obligatoires pour répondre à la qualité pédagogique attendue par les familles et les jeunes,
- Au caractère propre de l'établissement qui recouvre : l'enseignement religieux et l'animation pastorale de l'établissement,
- Au financement du réseau d'établissements auquel il adhère : tutelle diocésaine, fonctionnement fédératif du réseau (UDOGEC), qui lui assure un accompagnement juridique et économique
- Au financement d'un fonds de solidarité et du centre psychopédagogique. Ce centre mettant, si nécessaire, à disposition des familles, les services d'un psychologue.

... mais qu'une partie de cette contribution participe, au détriment des dépenses précitées, aux frais de fonctionnement de l'établissement non couverts par les dotations de l'Etat et des collectivités.